



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 29

L'an deux mille vingt cinq

Présents : 24

Le 18 décembre

Votants : 29

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 5

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Frédéric BOURGET qui a donné pouvoir à Laurence CLAISSE, Arnaud BILLON qui a donné pourvoir à Isabelle APPRIOU, Nadia DUTERDE qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Secrétaire de séance : Philippe RIVIERE

N° D_2025-12-18-23

Objet : RUE STREAT VEUR - CONVENTION ENEDIS DE SERVITUDE DE RESEAU ELECTRIQUE SUR L'EMPRISE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE SECTION BD N°427

Vu l'avis de la commission en date du 11 décembre 2025,

Dans le cadre de l'effacement du réseau Basse Tension sur l'emprise de la rue Streat Veur, ENEDIS sollicite la collectivité pour une servitude de réseau électrique sur l'emprise de la parcelle privée communale cadastrée section BD 427.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la servitude de réseau électrique sur l'emprise de la parcelle communale cadastrée section BD n°427,**
- **Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

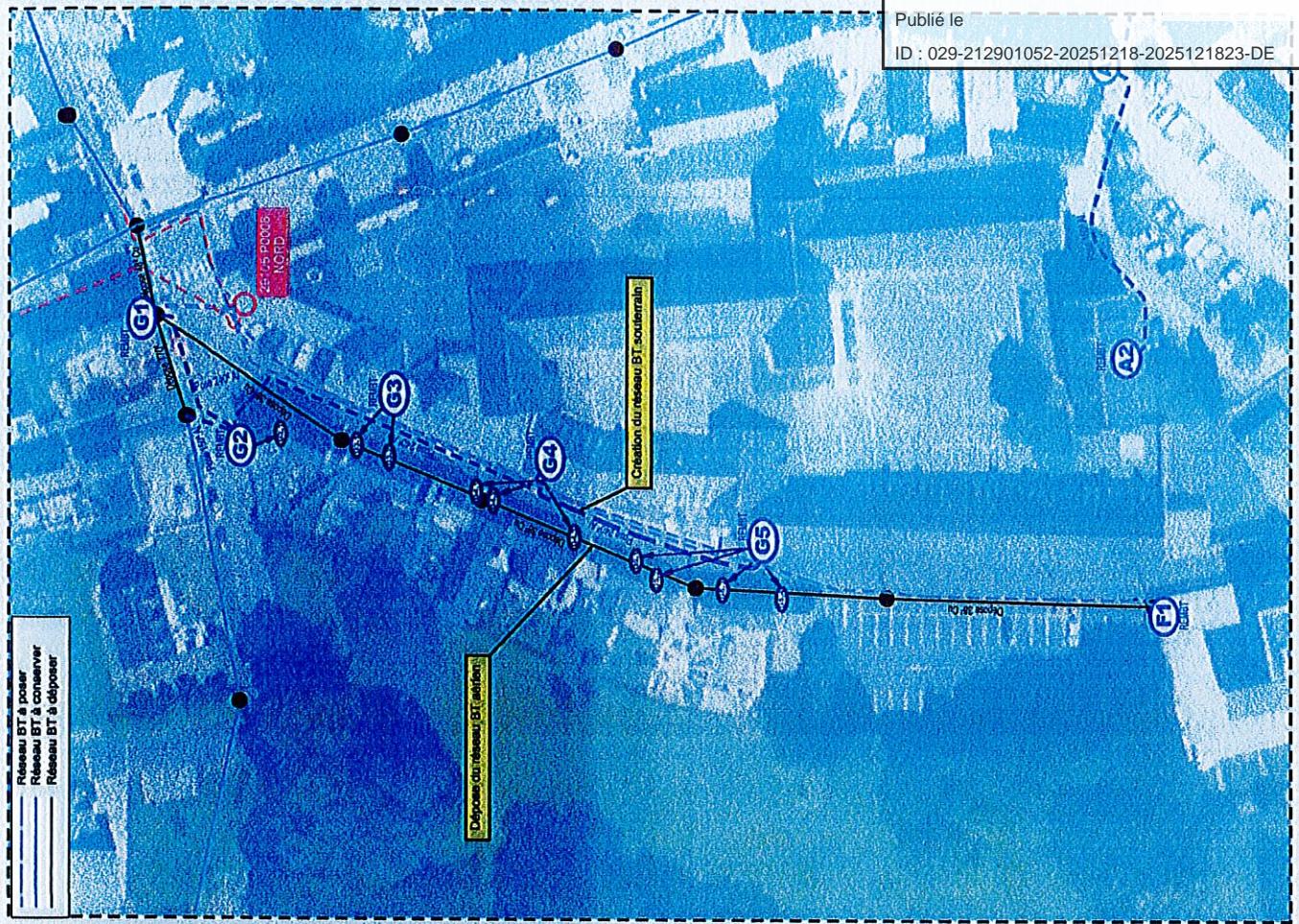
Landivisiau, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Laurence CLAISSE



AVANT PROJET DETAILLE



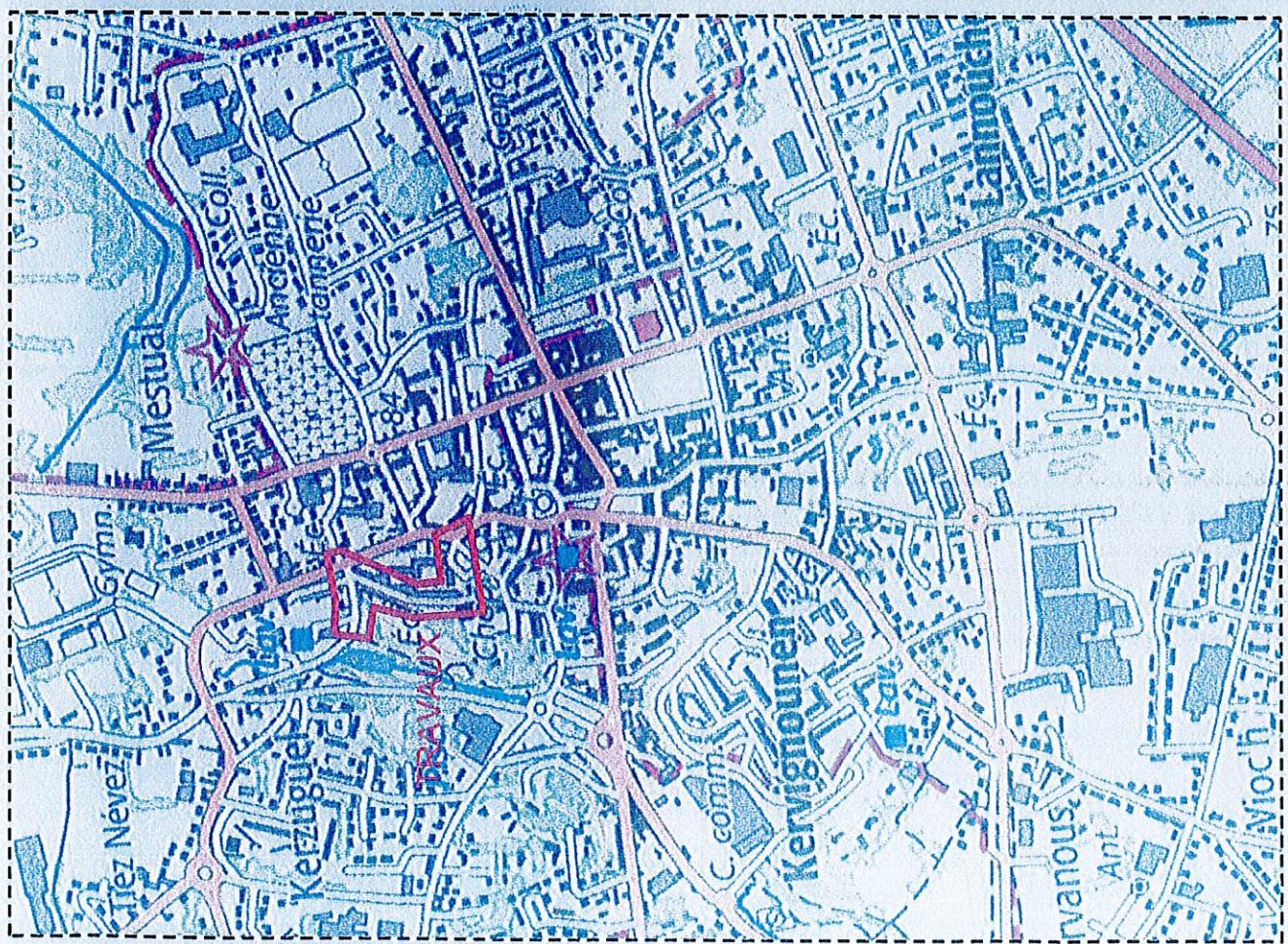
Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

PLAN DE SITUATION



REPRESENTATION CREATION RESEAU SOUTERRAIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

Réseau BT à poser

ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

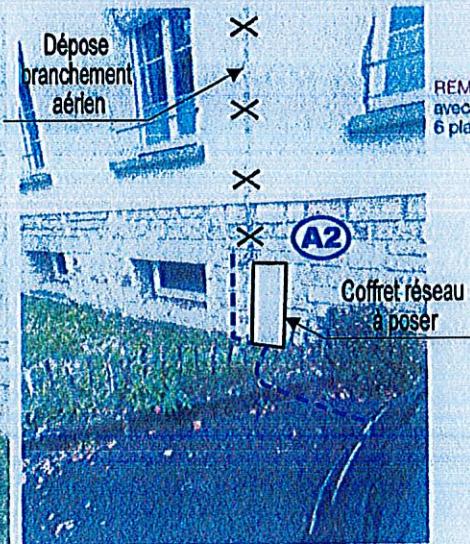
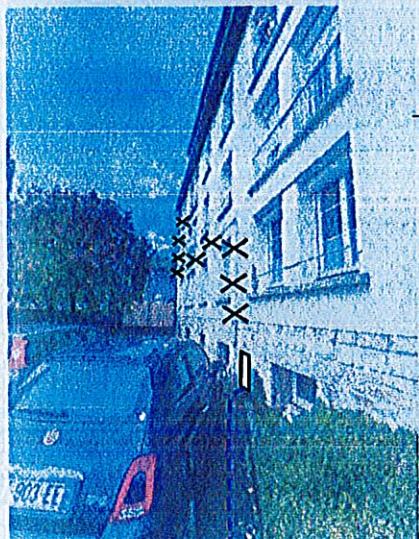
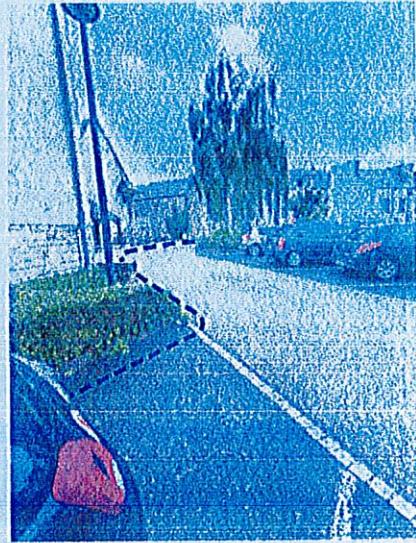
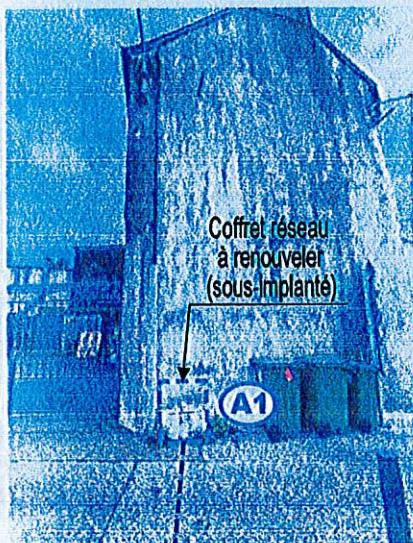
Réseau BT à déposer



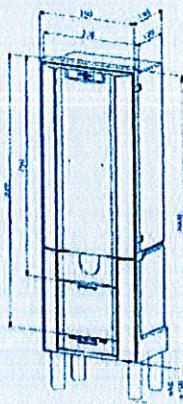
Affaire: DB27/104302

Mise en conformité BT rue Street Ar Veur

Commune: Landivisiau



REMMO 300
avec ou sans télescopage
6 plages maximum



* Si l'épaisseur ou la qualité du mur ne permet pas un encastrement complet, une solution en applique sera à privilégier.

Plan à retourner daté et signé

Description des travaux:

Renouvellement du réseau basse tension en technique souterraine.
Pose d'une borne de réseau H93cmxL53cmxP20cm contre le mur
pour permettre la reprise du branchement de l'école.
Le réseau aérien basse tension est à supprimer en totalité.

Nom(s) Prénom(s) + n° téléphone + signature(s) + date:

REPRESENTATION CREATION RESEAU SOUTERRAIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Réseau BT à poser

Réseau BT à poser

ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

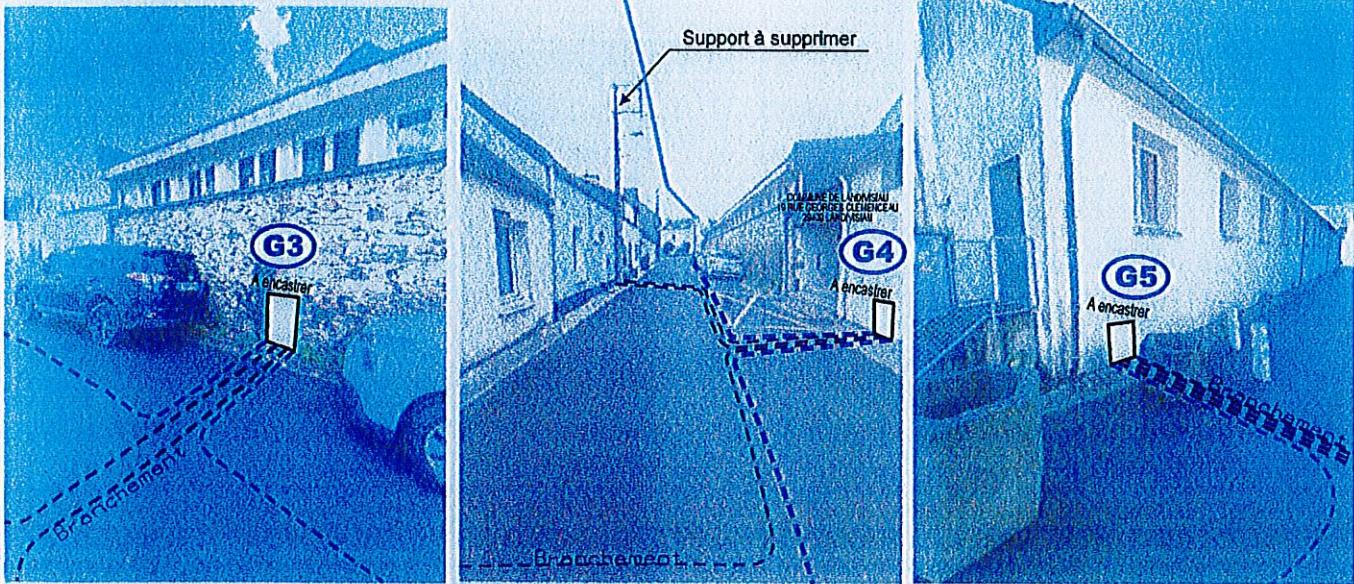
Réseau BT à déposer



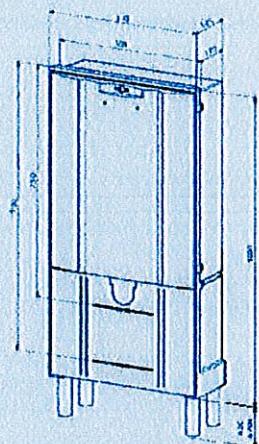
Affaire: DB27/104302

Mise en conformité BT rue Street Ar Veur

Commune: Landivisiau



REMMO 450
avec ou sans téléreport
9 plages maximum



* Si l'épaisseur ou la qualité du mur ne permet pas un encastrement complet, une solution en apolique sera à privilégier.

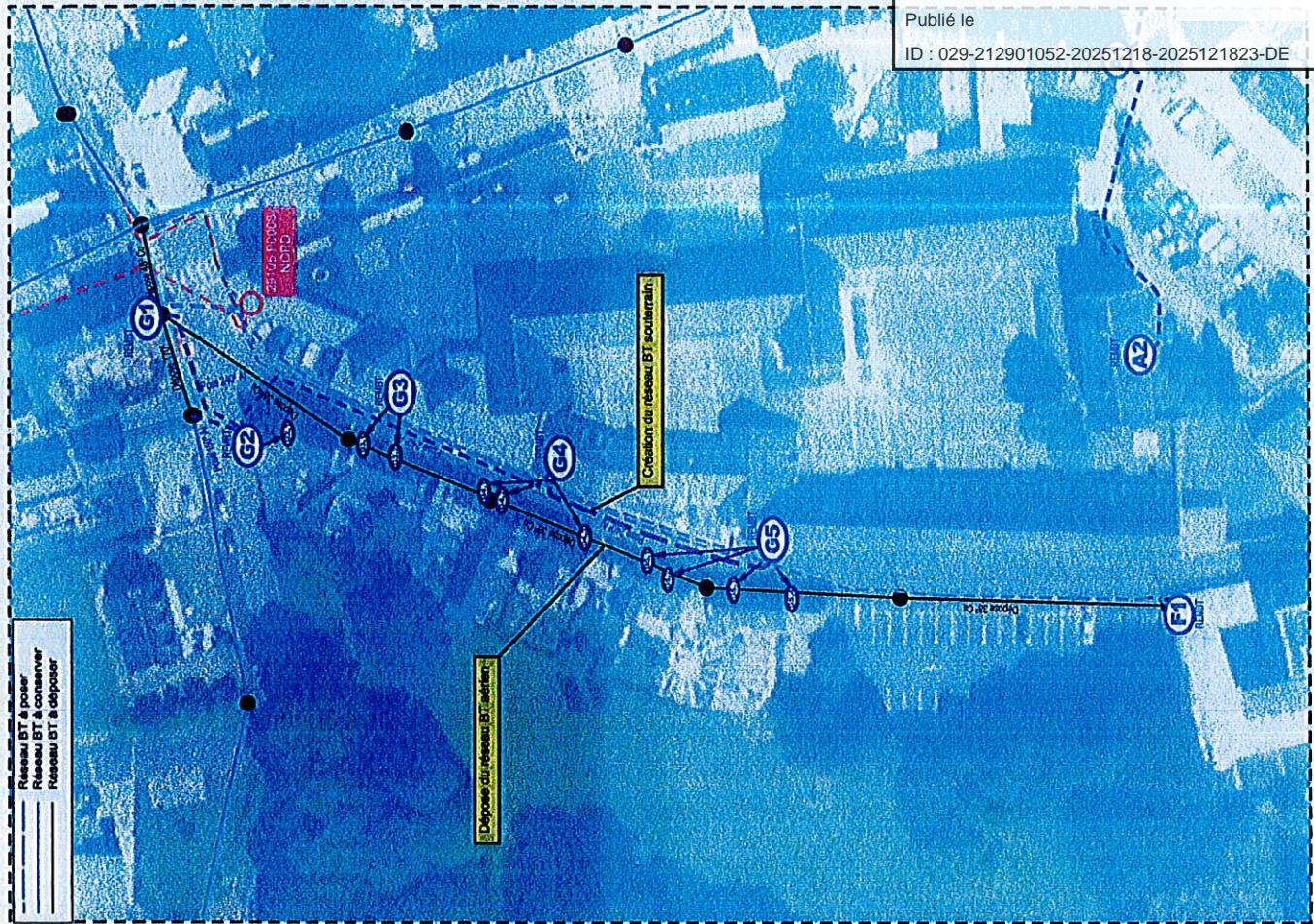
Plan à retourner daté et signé

Description des travaux:

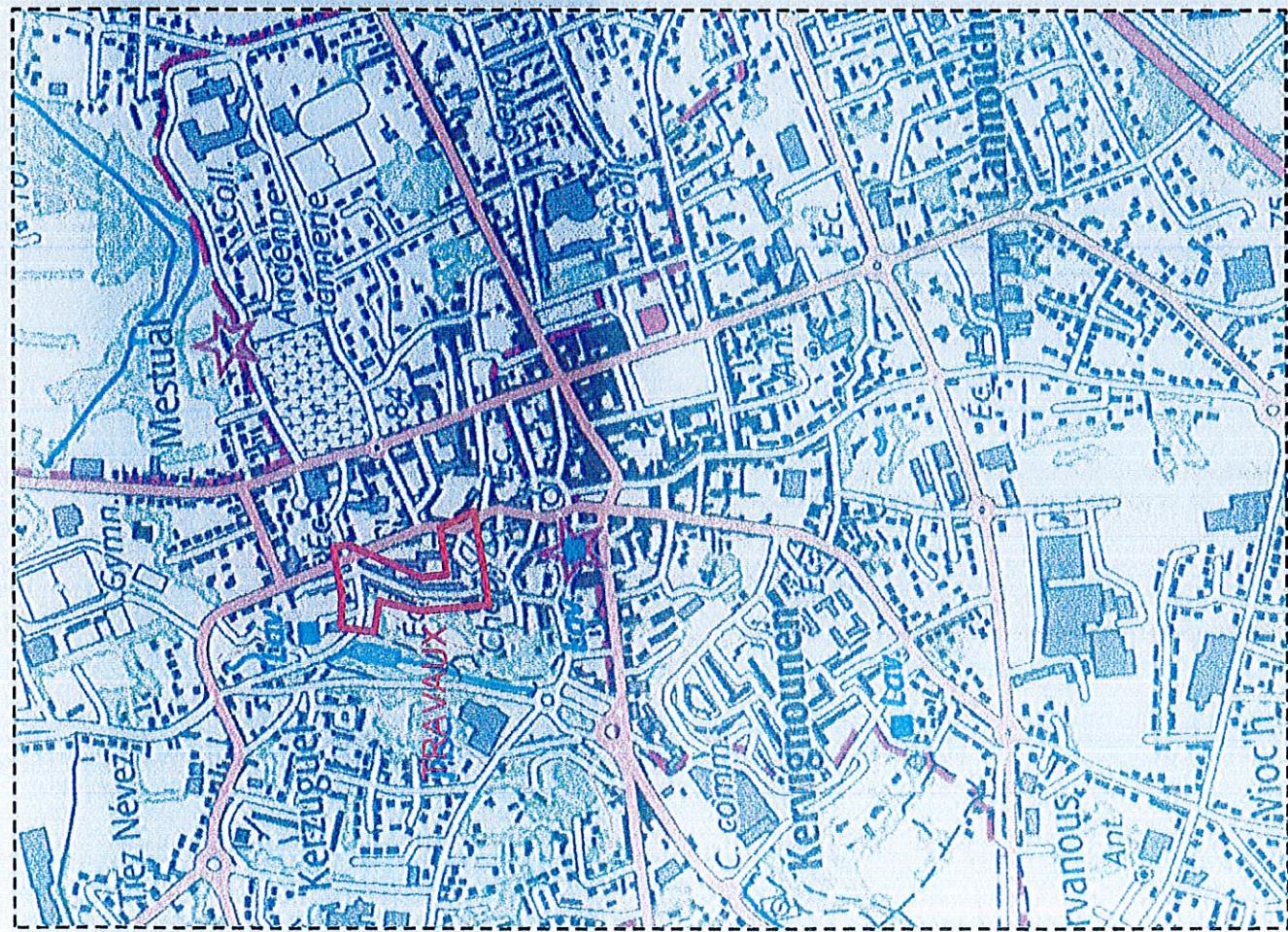
Renouvellement du réseau basse tension en technique souterraine.
Encastrement de trois bornes de réseau H93cmxL53cmxP20cm dans
les murs d'enceinte rue Street Veur pour permettre la dépose du réseau aérien et
la réalimentation de chaque maison d'habitation en électricité..
Le réseau aérien basse tension est à supprimer en totalité.

Nom(s) Prénom(s) + n° téléphone + signature(s) + date:

AVANT PROJET DETAILLE



PLAN DE SITUATION



REPRESENTATION CREATION RESEAU SOUTERRAIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le 12/02/2015

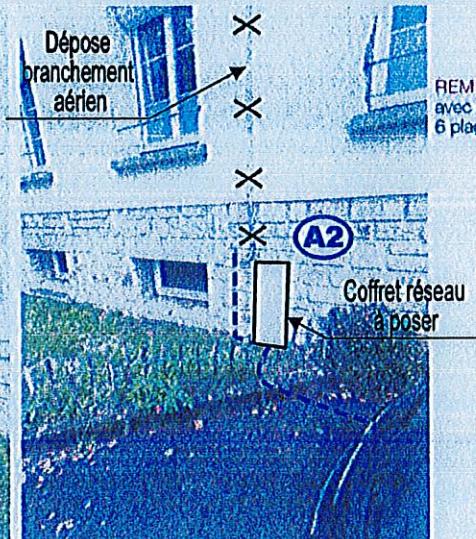
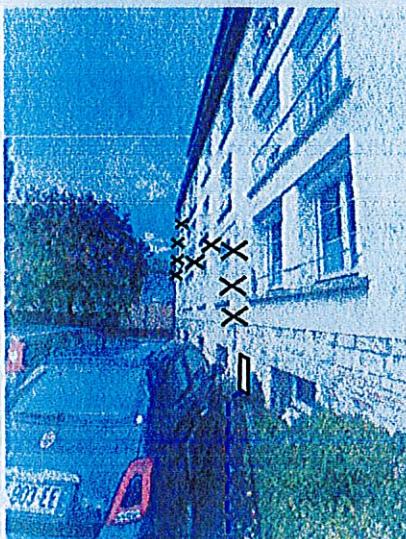
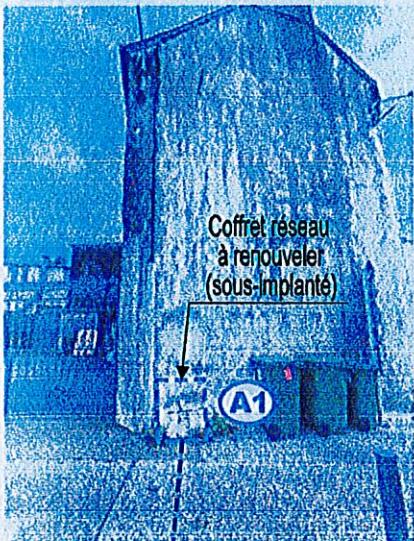
ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

Réseau BT à déposer

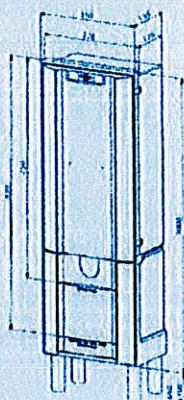
Affaire: DB27/104302

Mise en conformité BT rue Street Ar Veur

Commune: Landivisiau



REMBO 300
avec ou sans téléreport
6 places maximum



* Si l'épaisseur ou la qualité du mur ne permet pas un encastrement complet, une solution en applique sera à privilégier.

Plan à retourner daté et signé

Description des travaux:

Renouvellement du réseau basse tension en technique souterraine.
Pose d'une borne de réseau H93cmxL53cmxP20cm contre le mur
pour permettre la reprise du branchement de l'école.
Le réseau aérien basse tension est à supprimer en totalité.

Nom(s) Prénom(s) + n° téléphone + signature(s) + date:

REPRESENTATION CREATION RESEAU SOUTERRAIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Réseau BT à poser

Réseau BT à poser

ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

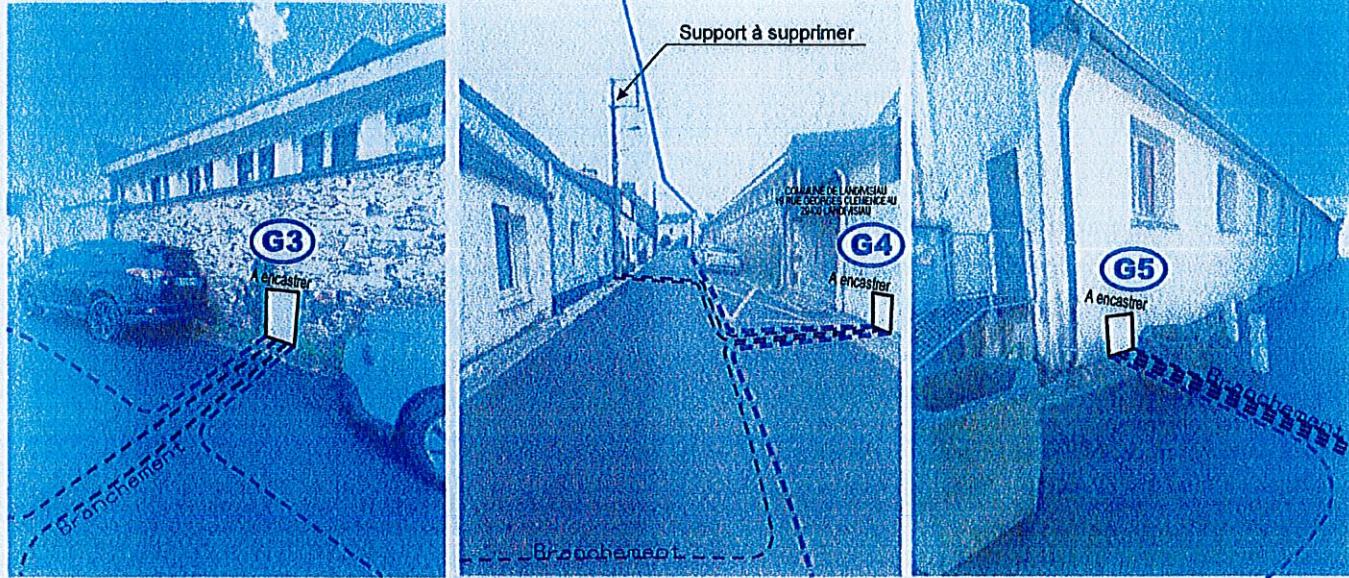
Réseau BT à déposer



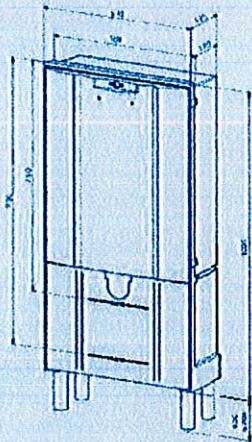
Affair: DB27/104302

Mise en conformité BT rue Streat Ar Veur

Commune: Landivisiau



REMMO 450
avec ou sans téléreport
9 plages maximum



* Si l'épaisseur ou la qualité du mur ne permet pas un encastrement complet, une solution en applique sera à privilégier.

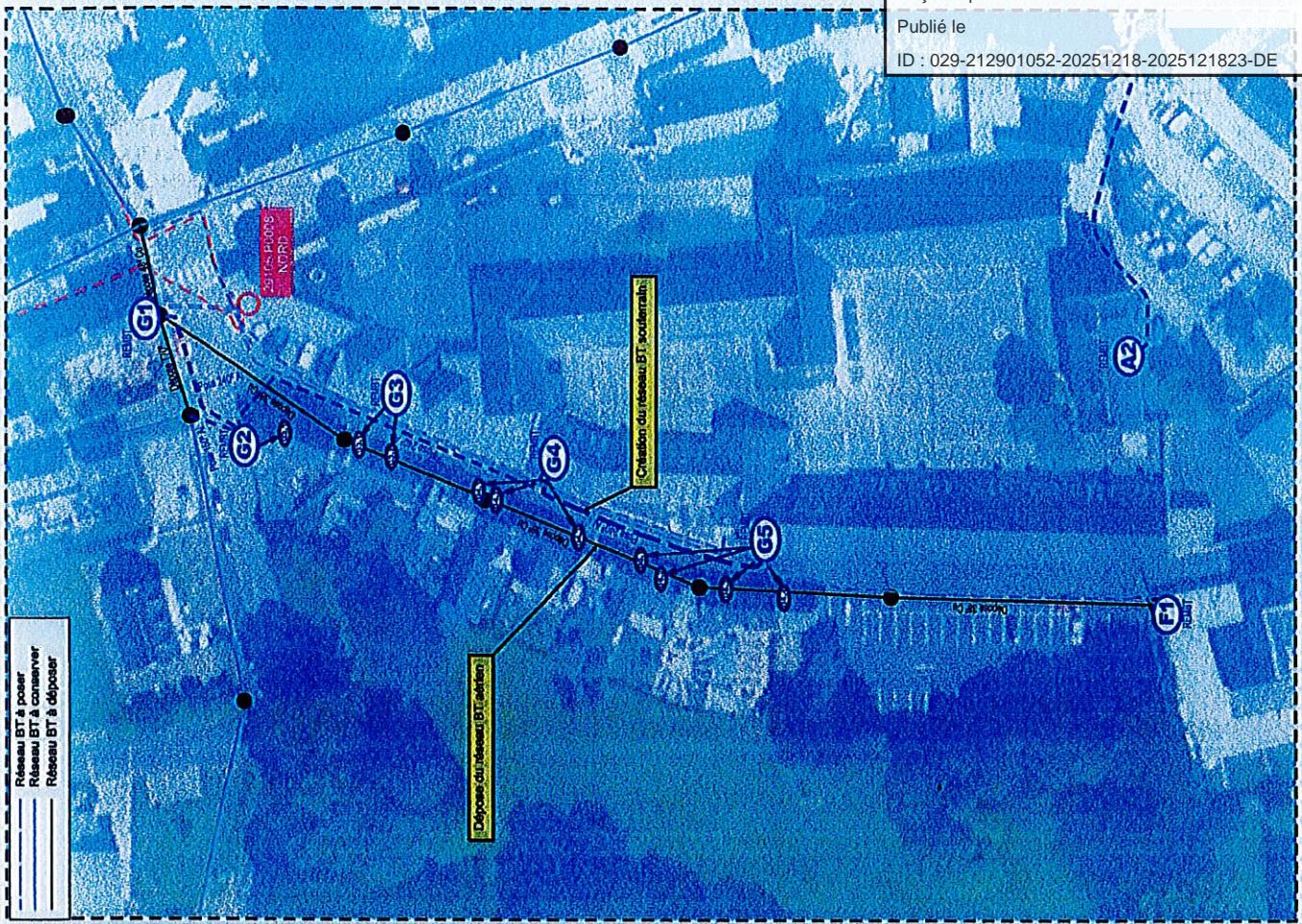
Plan à retourner daté et signé

Description des travaux:

Renouvellement du réseau basse tension en technique souterraine.
Encastrement de trois bornes de réseau H93cmxL53cmxP20cm dans
les murs d'enceinte rue Streat Veur pour permettre la dépose du réseau aérien et
la réalimentation de chaque maison d'habitation en électricité..
Le réseau aérien basse tension est à supprimer en totalité.

Nom(s) Prénom(s) + n° téléphone + signature(s) + date:

AVANT PROJET DÉTAILLE



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

PLAN DE SITUATION



REPRESENTATION CREATION RESEAU SOUTERRAIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le Réseau BT à poser

ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

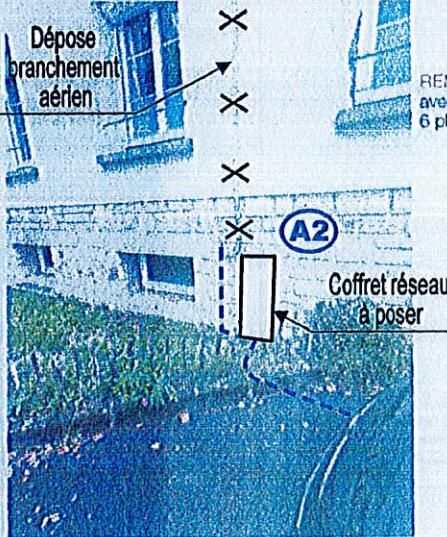
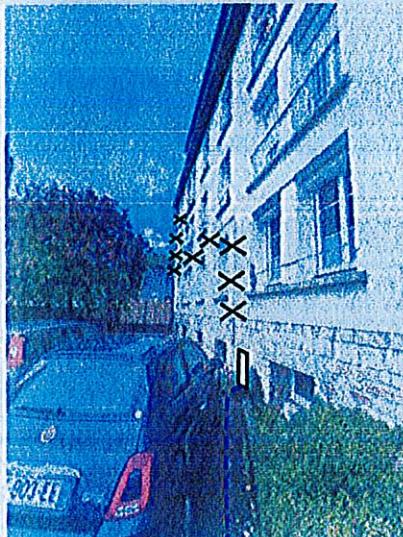
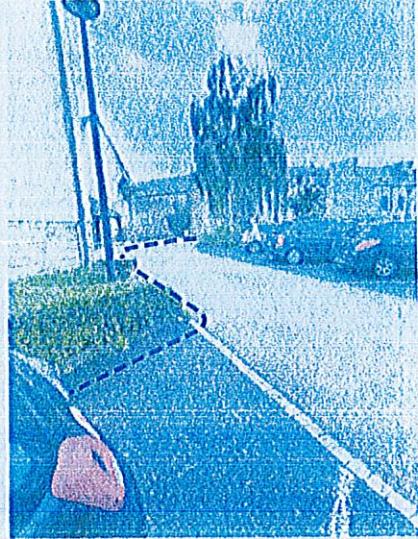
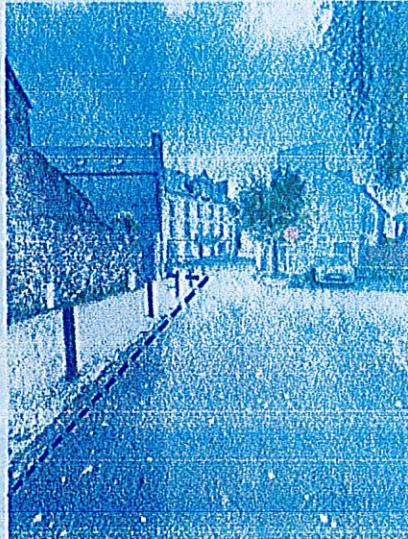
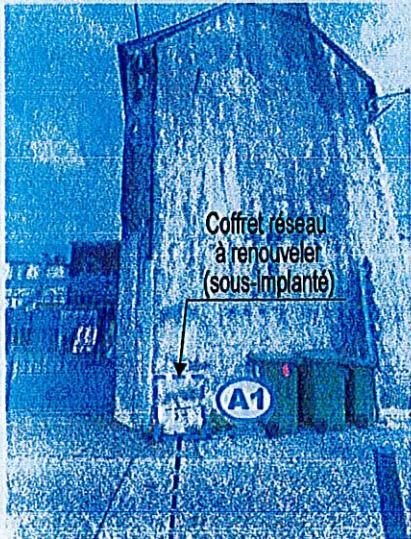
Réseau BT à déposer



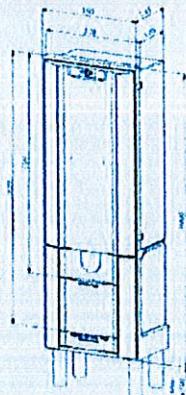
Affaire: DB27/104302

Mise en conformité BT rue Street Ar Veur

Commune: Landivisiau



REMMO 300
avec ou sans téléreport
6 plages maximum



* Si l'épaisseur ou la qualité du mur ne permet pas un encastrement complet, une solution en applique sera à privilégier.

Plan à retourner daté et signé

Description des travaux:

Renouvellement du réseau basse tension en technique souterraine.
Pose d'une borne de réseau H93cmxL53cmxP20cm contre le mur
pour permettre la reprise du branchement de l'école.
Le réseau aérien basse tension est à supprimer en totalité.

Nom(s) Prénom(s) + n° téléphone + signature(s) + date:

REPRESENTATION CREATION RESEAU SOUTERRAIN

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le Réseau BT à poser.

ID : 029-212901052-20251218-2025121823-DE

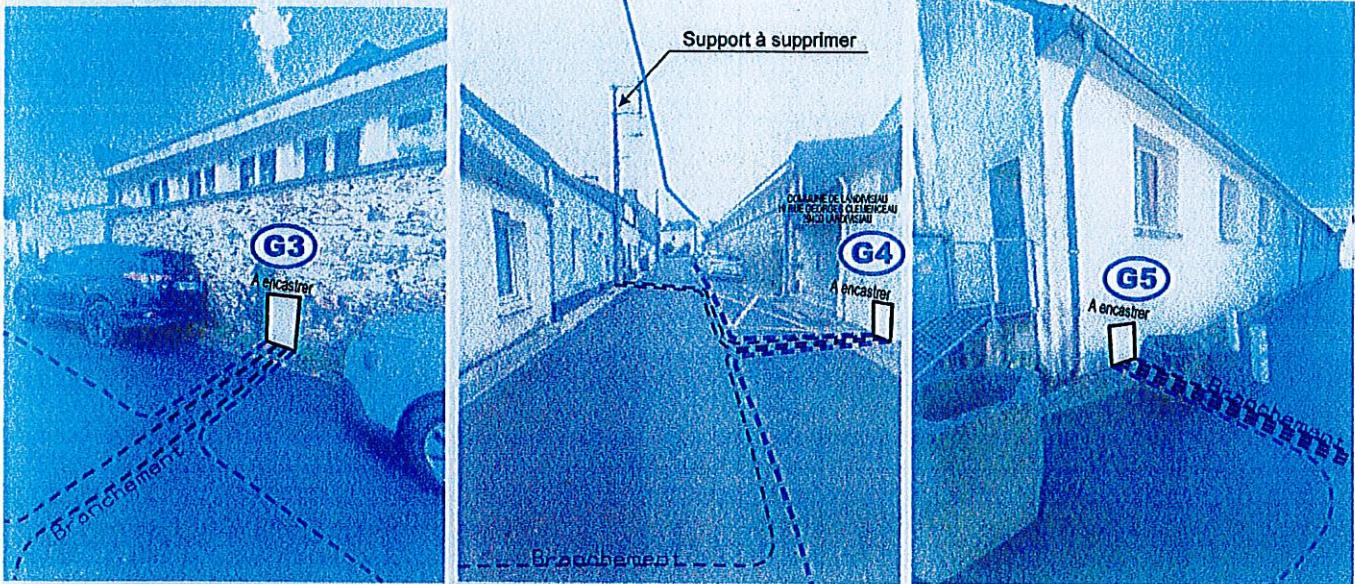
Réseau BT à déposer



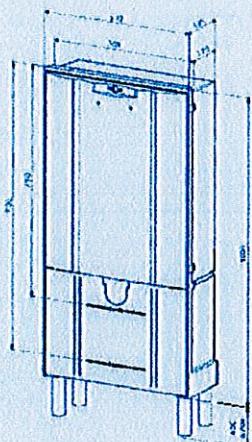
Affaire: DB27104302

Mise en conformité BT rue Street Ar Veur

Commune: Landivisiau



REMMO 450
avec ou sans téléreport
9 plages maximum



* Si l'épaisseur ou la qualité du mur ne permet pas un encastrement complet, une solution en aploique sera à privilégier.

Plan à retourner daté et signé

Description des travaux:

Renouvellement du réseau basse tension en technique souterraine.
Encastrement de trois bornes de réseau H93cmxL53cmxP20cm dans
les murs d'enceinte rue Street Veur pour permettre la dépose du réseau aérien et
la réalimentation de chaque maison d'habitation en électricité.
Le réseau aérien basse tension est à supprimer en totalité.

Nom(s) Prénom(s) + n° téléphone + signature(s) + date:

CONVENTION DE SERVITUDES

CONVENTION ASD 06

Commune de : Landivisiau

Département : FINISTERE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : RAC-23-1W1V5HUP1Z 29105P0008 MEC UR BT U1 2024 STL NU FP LANDIVISIAU rue DE STREAT AR VEUR

Chargé d'affaire Enedis : LESVENAN Adrien

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

La Société Enedis,

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social 34, place des Corolles, 92079 Paris La Défense Cedex,

Représentée par Le Directeur Régional Bretagne - 64 boulevard Voltaire à Rennes, dûment habilité à cet effet,

(« Enedis ») d'une part,

Et

Nom *: **COMMUNE DE LANDIVISIAU** représenté(e) par son (sa) , ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil , en date du , 12/12/2025 auquel

Demeurant à : **0019 RUE GEORGES CLEMENCEAU, 29400 LANDIVISIAU**

Téléphone :

Né(e) à :

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire » d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-après désignée(s) lui appartient/appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Landivisiau		BD	0427	DU STREAT VEUR	

Le propriétaire déclare que la/les parcelle(s) ci-dessus désignée(s) est/sont actuellement (*) :

- exploitée(s) par-lui même.
- exploitée(s) par M. qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles s'il l'exploite lors de la construction des ouvrages. Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.
- non exploitée(s)

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles : veiller à bien rayer les mentions inutiles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par le Code de l'énergie (art. L. 323-3 et suivants et art. R. 323-1 et suivants), vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis (mention aux textes agricoles à supprimer si le cas d'espèce n'est pas concerné et ce afin d'éviter toute confusion auprès du client) et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitude consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la(les) parcelle(s) ci-dessus désignée(s), le propriétaire reconnaît à Enedis, les droits suivants :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 3 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage

3/ Encastre un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade

4/ Effectuer l'élargissement, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages (art. L. 554-1 et suivants et art. R. 554-1 et suivants du Code de l'environnement ; arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution)

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 – Droits et obligations du propriétaire

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenue de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenue de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amenée à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement des ouvrages, accepté la convention, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord¹, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse au propriétaire et/ou l'exploitant, qui accepte, à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

(Veuillez à bien supprimer toutes mentions aux protocoles conclus entre la profession agricole et Enedis si le cas d'espèce n'est pas concerné autrement dit, si la parcelle ne fait pas l'objet d'une exploitation boisée forestière ou agricole)

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

¹ Protocoles « dommages permanents » et « dommages instantanés » relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5 – Effets de la présente convention

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'approbation du projet de détail des tracés par le préfet.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

ARTICLE 6- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.

A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 7 - Entrée en application

La présente convention prend effet à compter de la date de signature la plus tardive par les parties. Elle est conclue pour la durée de vie des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Eu égard aux impératifs du service public de la distribution d'électricité, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 8 – Données à caractère personnel

Enedis s'engage à traiter les données personnelles recueillies pour la bonne exécution de la présente convention (noms, prénoms, adresse, etc.), conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement général sur la protection des données.

Elles sont conservées pendant la durée de vie de l'ouvrage et sont destinées à Enedis, ses prestataires et le cas échéant aux tiers autorisés ou tout tiers qui justifierait d'un intérêt majeur.

Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de rectification, d'opposition et d'effacement pour motifs légitimes. Vous pouvez exercer vos droits à l'adresse suivante Enedis - DR Bretagne / 64 Boulevard Voltaire / 35000 RENNES .

ARTICLE 9 – Formalités

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités nécessaires.

Elle pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en quatre (4) exemplaires originaux.

Date de signature :

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE LANDIVISIAU représenté(e) par son (sa) <i>Yves</i> ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil <i>municipal</i> en date du <i>18/12/25</i>	

Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

lu et approuvé